

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES ENFANTS DE CHATILLON (92320)

CHAPITRE 1 – FONCTIONNEMENT

Article 1 - Objet

Le présent règlement de fonctionnement de la Maison des enfants, située 34 rue Guy Moquet à Châtillon (92320), a pour objet de fixer :

- ✓ Le fonctionnement de la Maison des enfants ;
- ✓ Les conditions d'inscription des usagers aux activités et stages de vacances proposés par la Maison des Enfants ;
- ✓ Les modalités de participation des usagers aux activités et stages de vacances proposés par la Maison des enfants ;
- ✓ Les conditions d'annulation des usagers aux activités et stages de vacances proposés par la Maison des enfants.

Il est affiché dans les locaux de la Maison des enfants et remis à chaque usager lors de son inscription.

Article 2 - Organisation

La Maison des enfants comprend :

- ✓ Un pôle « administratif » assurant la gestion de l'accueil, du secrétariat, l'organisation et la direction de la structure ;
- ✓ Un pôle « enseignement » assurant l'enseignement de diverses matières (danse, poterie, dessin, couture, musique...) aux usagers.

Article 3 - Horaires

La Maison des enfants est ouverte :

- En périodes scolaires, à l'exception des jours fériés :
 - ✓ Le lundi de 9h30 à 12h et de 13h45 à 21h ;
 - ✓ Le mardi de 9h30 à 12h et de 13h45 à 21h15 ;
 - ✓ Le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 20h30 ;
 - ✓ Le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h45 à 21h30 ;
 - ✓ Le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h45 à 18h30 ;
 - ✓ Le samedi de 9h à 13h15.
- Pendant les vacances scolaires, à l'exception des jours fériés :
 - ✓ Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en raison de circonstances exceptionnelles. Les usagers en seront informés par voie d'affichage.

Article 4 - Usagers

Peuvent être usagers de la Maison des enfants toutes les personnes (les enfants, dès le CP), habitant ou non la commune de Châtillon (92320).

Article 5 - Interdictions générales

Dans les locaux de la Maison des enfants, il est notamment strictement interdit :

- ✓ D'apposer des affiches, tableaux et/ou tout autre signe d'annonce (sauf autorisation préalable de la direction) ;
- ✓ De dégrader les locaux et matériels ;
- ✓ De prendre des photographies et/ou tourner des films sans autorisation expresse préalable de la Maire de la commune de Châtillon (92320) ;
- ✓ De démarcher, faire des offres de services et/ou de la publicité ;
- ✓ De troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit (les faits de violence et/ou de harcèlement sur autrui, qu'ils soient de nature physique, verbale ou morale, les propos injurieux, racistes, antisémites, diffamatoires sont interdits) ;
- ✓ D'être accompagné(e) d'enfant(s) ou d'adulte(s) non-inscrits lors des activités et stages de vacances proposés par la Maison des enfants (sauf dans le cadre des animations prévues à cet effet) ;
- ✓ De fumer, de consommer de l'alcool (sauf autorisation expresse dans le cadre d'évènements spécifiques) ou des substances illicites.

Article 6 - Déroulement des activités et stages de vacances

6.1 Activités régulières

Les activités régulières comprennent notamment la/l' :

- ✓ Poterie : enfants
- ✓ Modelage : collégiens, lycéens et adultes
- ✓ Dessin : enfants, collégiens, lycéens et adultes
- ✓ Couture : enfants, collégiens, lycéens et adultes
- ✓ Arts plastiques : enfants, collégiens et lycéens
- ✓ Arts créatifs : enfants, collégiens et lycéens
- ✓ Danse (modern jazz) : enfants, collégiens, lycéens et adultes
- ✓ Formation musicale + Guitare : enfants et collégiens
- ✓ Guitare : enfants, collégiens, lycéens et adultes
- ✓ Basse : enfants, collégiens, lycéens et adultes
- ✓ Culinaire : enfants et collégiens
- ✓ Chant : enfants et adultes
- ✓ Chorale : enfants et adultes
- ✓ Sculpture sur bois : adultes
- ✓ Mosaïque : adultes.
- ✓ Théâtre : enfants

6.2 Stages de vacances

Les stages de vacances comprennent :

- ✓ Les sorties en matinée ou journée ;
- ✓ Les ateliers (couture, dessin, poterie, danse, musique...).

Les vacances scolaires correspondent à celles de la zone C déterminée par le calendrier du ministère de l'Education nationale.

Les stages de vacances sont destinés exclusivement aux enfants âgés de 6 à 14 ans.

Article 7 - Responsabilités

7.1 Les usagers doivent être assurés au titre de leur responsabilité civile, pour pouvoir participer aux activités et stages de vacances proposés par la Maison des enfants.

7.2 La commune de Châtillon (92320) ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols, dégradations de biens appartenant aux usagers lors des activités et stages de vacances proposés par la Maison des enfants.

7.3 Les enfants mineurs âgés de plus de 13 ans pourront quitter la Maison des enfants seuls ou accompagnés de la / des personne(s) majeure(s) ou mineure(s) de plus de 13 ans, nommément désignée(s) dans le bulletin d'inscription et conformément aux autorisations données dans ledit bulletin.

Ils relèvent de la responsabilité du ou des représentant(s) légal(aux) des enfants mineurs de choisir le mode d'accompagnement de leur enfant pour accéder à la Maison des enfants (hors groupe scolaire).

La commune de Châtillon ne saurait donc être tenue responsable des blessures et/ou dommages matériels (y compris vol) ou corporels subis par les enfants mineurs ou occasionnés par ces derniers, à des tiers, sur le trajet aller/retour vers/depuis la Maison des enfants.

Article 8 - Participation financière

Les tarifs des inscriptions des usagers aux activités régulières et stages de vacances proposés par la Maison des enfants sont fixés par délibération du conseil municipal de la commune de Châtillon (92320).

Les règlements s'effectuent :

- ✓ En espèces ;
- ✓ Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Pour chaque paiement, un reçu est délivré à l'utilisateur.

CHAPITRE 2 - MODALITES D'INSCRIPTION, DE PARTICIPATION ET D'ANNULATION

Article 9 - Inscription à la Maison des enfants

L'inscription forfaitaire annuelle et l'inscription aux stages de vacances se font, selon un calendrier prédéfini, à la Maison des enfants, moyennant :

- ✓ Le paiement du tarif fixé par délibération du conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) ;
 - ✓ La présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - ✓ La présentation d'une attestation d'assurance civile ;
 - ✓ La présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique d'une activité sportive (pour les ateliers de danse et pilates) en cours de validité (3 ans maximum) ;
- La présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois afin de différencier le tarif « commune » et « hors commune » (facture d'électricité, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-imposition) ;
- ✓ L'acceptation pleine et entière du présent règlement de fonctionnement, matérialisée par la signature d'une attestation d'acceptation de ses dispositions par l'utilisateur ou son/sa représentant(e) légal(e) le cas échéant ;
 - ✓ Pour les enfants :
 - La fourniture d'informations relatives :

- aux vaccinations obligatoires (copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations ou attestation d'un médecin) ;
- aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou représentants légaux de l'enfant comme susceptible d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'accueil ;
- aux pathologies chroniques ou aiguës en cours (le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies). Si un traitement est à prendre durant tout ou partie de l'accueil, une ordonnance en cours de validité devra être transmise et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites dans un PAI (protocole d'accueil individualisé). Les médicaments seront remis à la direction de la Maison des enfants dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur l'emballage ;
- Une fiche sanitaire de liaison permettant d'indiquer ses renseignements administratifs (état civil, coordonnées, assurance, responsabilité civile) et sanitaires (vaccinations, pathologie) importants.

Les usagers doivent communiquer leurs coordonnées à jour.

Un récépissé d'inscription est délivré à chaque usager.

Article 10 - Participation des usagers aux activités et stages de vacances proposés par la Maison des enfants

Les usagers inscrits à une activité ou un stage de vacances doivent respecter les horaires, toute consigne donnée par le/la représentant(e) de la commune de Châtillon (92320) et de façon plus générale d'article 5 du présent règlement.

Article 11 - Annulation des activités et stages de vacances proposés par la Maison des enfants

11.1 Annulation par les usagers

Les conditions d'annulation par les usagers des activités et des stages de vacances proposés par la Maison des enfants sont fixées par délibération du conseil municipal de la commune de Châtillon (92320).

Les inscriptions aux cours, en périodes scolaires et pendant les vacances scolaires, ne peuvent pas être annulées moins de dix (10) jours calendaires respectivement avant la date de début des cours du premier trimestre de l'année scolaire ou de la date de début des vacances scolaires (date non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :

- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de :
 - la personne inscrite ;
 - du père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur de l'enfant concerné ;
- prouvant le licenciement :
 - de la personne inscrite ;
 - du père ou de la mère de l'enfant inscrit ;
- prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant inscrit ;
- prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant inscrit du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;

- prouvant un cas de force majeure ou d'impossibilité absolue.

Passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable.

Toute inscription tardive entraîne (après la date limite mentionnée sur le bulletin d'inscription) une majoration de 50% du tarif applicable.

Un usager ne peut pas céder sa place à un autre en cas de désistement.

L'usager de la Maison des enfants doit prévenir le/la représentant(e) de la commune de Châtillon (92320) en cas de désistement, afin que sa place puisse être cédée aux personnes se trouvant en liste d'attente.

11.2 Annulation par la Maison des enfants

La Maison des enfants peut être contrainte d'annuler ou de reporter une activité ou un stage de vacances pour les motifs suivants :

- ✓ Indisponibilité des locaux qui accueillent les activités ;
- ✓ Raisons météorologiques, de sécurité, sanitaires ;
- ✓ Impossibilité absolue ;
- ✓ Cas de force majeure ;
- ✓ Insuffisance d'effectifs ;
- ✓ Absence d'un professeur.

Dans ces cas, la Maison des enfants s'efforcera de les reporter à une autre date selon les disponibilités du professeur et des locaux, le cas échéant.

Si l'usager ne peut se rendre disponible aux dates de report proposées, il lui sera proposé une autre activité.

Si report de l'activité ou du stage de vacances n'est pas possible, l'usager sera remboursé au prorata.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 - Entrée en vigueur

Le présent règlement de la Maison des enfants entrera en vigueur le 28/09/2022.

Article 20 - Infraction

Afin de garantir le bon fonctionnement du service, le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à sanction administrative qui sera dûment motivée.

Le cas échéant, la sanction sera prononcée par la commune, en prenant en compte les circonstances de l'espèce, conformément aux principes de nécessité et proportionnalité.

Les sanctions encourues en cas d'infraction au présent règlement peuvent être suivantes :

- ✓ Mise en demeure de se conformer au présent règlement intérieur ;
- ✓ Avertissement ;
- ✓ Impossibilité de s'inscrire aux activités proposées par la Maison des enfants durant un mois ou impossibilité de participer aux séances d'activités régulières durant un mois ;
- ✓ Exclusion définitive de l'usager.

Article 21 - Tolérances

Toutes tolérances de la part de la commune de Châtillon (92320), concernant l'ensemble des dispositions du présent règlement et quelle qu'en soit la durée, ne sont génératrices d'un droit quelconque au profit des tiers.